



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 1^{er} juillet 2024

Voix délibérative : M. VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-D5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Lycée Paul GAUGUIN et la Région Centre Val-de-Loire dans le cadre de la mise en place de la promotion 2024 du bac professionnel « Métiers de la sécurité »

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » ;

VU La décision n°D2023-C11 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Loiret du 17 mai 2023 donnant autorisation au Président de signer une convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un Bac Professionnel Métier de la Sécurité ;

VU Le projet de convention présenté par le Lycée Paul GAUGUIN pour la promotion 2024 ;

VU Le rapport n°4 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec la Région Centre - Val de Loire, et le Lycée Professionnel Paul GAUGUIN situé à Orléans-la-Source (45), **la convention de partenariat pour la mise en place d'un Bac Professionnel « Métiers de la Sécurité » au titre de la promotion 2024.**

Article 2 : La participation, tant matérielle que financière, de chacun des partenaires est spécifiée sur la présente convention :
- à l'article 3 pour ce qui concerne le SDIS du Loiret ;
- à l'article 4 pour ce qui concerne le Lycée Paul GAUGUIN ;
- à l'article 5 pour ce qui concerne la Région Centre - Val de Loire.

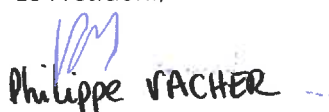
Article 3 : La rémunération des formateurs est précisée à l'article 4.4 de la convention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS
et par délégation

Le 1^{er} Vice-Président,
Le Président,


Philippe VACHER



Centre-Val de Loire

Lycée Professionnel Paul GAUGUIN

Sapeurs-Pompiers

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser, pour la promotion 2024, les conditions de partenariat entre le Lycée et le SDIS45 afin de mettre en œuvre le référentiel de formation baccalauréat professionnel métiers de la sécurité.

A ce titre, le SDIS45 apporte une contribution dans les domaines suivants :

- Coordination et ingénierie pédagogique,
- Intervention de professionnels dans certains cours,
- Mise à disposition d'infrastructures pédagogiques,
- Mise à disposition des matériels de formation.

Article 2 : Durée et organisation de la formation

Les élèves inscrits à cette formation suivent dans le cadre du référentiel un module « Incendie et secours » composé :

- d'enseignements dispensés au sein du Lycée et au sein du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud pour les apprentissages pratiques spécifiques.
- de périodes de formation en milieu professionnel, totalisant 10 semaines :
 - Session collective pour les élèves :
 - En classe de première : 2 semaines au Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans sud
 - Session individuelle :
 - En classe de première : 2 semaines dans un Centre d'Incendie et de Secours du Loiret
 - En classe de terminale pour les élèves ayant choisi la dominante incendie : 6 semaines d'immersion dans un Centre d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Participation du SDIS du Loiret

Article 3-1 : Coordination et ingénierie pédagogique :

Le SDIS45 assure une prestation de coordination et d'ingénierie pédagogique qui comprend :

- L'accueil des enseignants du Lycée sur les périodes d'enseignement au sein du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud,
- L'élaboration des séquences de formation en session collective à l'attention des élèves (si besoin) ainsi que pour les enseignants afin de mettre à jour leurs connaissances) définies dans l'article 2.
- Le suivi des formateurs sapeurs-pompiers.

Cette activité de coordination et d'ingénierie correspond à 60 heures réparties sur 3 ans.

Article 3-2 : Mise à disposition de locaux et de matériels

Le SDIS du Loiret met à disposition du lycée Paul GAUGUIN les locaux pédagogiques du Centre d'Incendie et de Secours Orléans Sud durant 284 heures réparties sur 3 ans :

- salle de cours,
- plateau technique de formation,

Promotion 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT BAC PROFESSIONNEL METIERS DE LA SECURITE

ENTRE :

- La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU dûment habilité, président du Conseil Régional, ci-après dénommé « La Région »,

ET :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET dûment habilité, président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « Le SDIS45 »,

ET :

- Le Lycée professionnel des métiers des services Paul GAUGUIN représenté par Monsieur Stéphane BARBIER, Proviseur, ci-après dénommé « Le Lycée ».

PRÉAMBULE

Le Lycée professionnel Paul GAUGUIN ouvre à compter de la rentrée 2024 une nouvelle promotion bac professionnel « Métiers de la sécurité ».

A ce titre, il sollicite le SDIS45 afin d'apporter son concours sur l'organisation de cette formation pour les domaines touchant à la sécurité civile, pour les années de première et de terminale. Certaines actions se dérouleront in situ à l'adresse ci-après : Centre d'Incendie et de Secours Orléans Sud, 186 rue du Languedoc, 45100 Orléans la Source.

Cette qualification, **définie par l'arrêté du 19 mars 2014**, portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance, a pour objet l'exercice des différents métiers de la sécurité :

- soit au sein de la fonction publique (métiers de la Sécurité publique et de la Sécurité civile),
- soit pour le compte d'une société privée prestataire de services de sécurité et prévention ou disposant de son propre service de sécurité.

La formation intègre 20 semaines en milieu professionnel réparties sur les 3 ans dont 10 semaines dans un service d'incendie et de secours.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 03/07/2024
ID : 045-284500253-20240701-DECI_D2024_D5-DE



Article 4-5 : habillement des élèves

Le Lycée fournit à chacun des élèves l'ensemble des Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires aux enseignements pratiques. Chaque élève dispose de ses propres EPI.

Article 4-6 : Transports

Le Lycée assure le transport des élèves sur le site du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud.

Article 5 : Participation de la Région

La Région Centre Val de Loire s'engage à subventionner le Lycée Paul Gauguin pour la location des installations et des matériels.

Article 6 : Statut des élèves

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, dans les locaux du SDIS du Loiret, le stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 7 : Assurance

L'élève reste exclusivement couvert par l'établissement scolaire pour les accidents et dommages lui survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.
Il lui est possible, durant ces périodes de partir en tant qu'observateur sur les interventions.

Lors des sessions de formation dans les locaux du SDIS, les élèves doivent se conformer au règlement intérieur du site.

Le lycée Paul Gauguin est tenu de réparer les dégâts causés aux locaux et matériels placés sous sa responsabilité, survenus à l'occasion de la mise à disposition. Une assurance souscrite auprès de la MAIF police N° 0296779H par le lycée Paul Gauguin couvre les dommages pouvant résulter de ses activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. A la signature de la présente convention puis à chaque début d'année civile, le lycée Paul Gauguin fournit au SDIS l'attestation d'assurance correspondante.

Article 8 : Concertation

Une concertation permanente entre le Lycée et le SDIS du Loiret, de même qu'un travail conjoint des équipes visera à garantir la cohérence et la complémentarité des enseignements, en conformité avec le référentiel du diplôme préparé.

Article 9 : Durée

La présente convention est établie pour la promotion qui débute le 1er septembre 2024 et pour une durée de prestation qui se déroulera les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Article 10 : Réactualisation de la tarification

Les tarifs affichés en annexe peuvent faire l'objet d'une réactualisation au regard de l'évolution l'indice des prix à la consommation INSEE par une délibération du Conseil d'Administration du SDIS45.

Ces éventuelles modifications seront notifiées au lycée Paul Gauguin par simple courrier.

Article 11 : Modifications

Toute autre modification de l'une ou l'autre des clauses de cette convention fera l'objet d'un avenant après accord entre les deux parties signataires.

- cave à fumée,
- tour de manœuvre,
- plateau risque électrique.

Il fournit également le matériel pédagogique adapté aux enseignements dispensés :

- véhicule et matériel de secours à personne
- véhicule et matériel incendie
- tenue de feu : casque, veste de feu, sur-pantalonn et gants,
- appareils respiratoires isolants.

Article 3-3 : Périodes de stage en Centre d'Incendie et de Secours et/ou ENSOSP

Pour les sessions individuelles définies à l'article 2, le SDIS accueillera les élèves du Lycée, dans ses Centres d'Incendie et de Secours, afin qu'ils réalisent leur période de formation en milieu professionnel. Ces semaines de stages feront l'objet d'une convention particulière entre le SDIS45, le Lycée et l'élève.

Le SDIS s'engage à faciliter la participation des élèves à l'ENSOSP.

Article 3-4 : Evaluations

Le SDIS45 s'engage à participer aux évaluations concourant à la validation de compétences en lien avec la sécurité incendie dans le cadre de l'obtention du diplôme (CCF).

Article 4 : Participation du Lycée

Article 4-1 : Prise en charge de la location des installations du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud :

- Le Lycée s'engage à financer auprès du SDIS45 la mise à disposition des infrastructures à raison de :
- 3200 € la deuxième année (locaux et plateau technique mis à disposition pour 280 heures)
 - 200 € la troisième année (locaux et plateau technique mis à disposition pour 4 heures)

Article 4-2 : Prise en charge de la location des matériels mis à disposition par le SDIS45 :

Le Lycée s'engage à financer auprès du SDIS45 la mise à disposition des matériels à raison de :

- 1 500 € la deuxième année (2025-2026) : véhicule de secours à personne
 - 670 € la troisième année (2026-2027) : tenues de feu et véhicules incendie
- Le Lycée s'acquittera annuellement des sommes dues à réception du titre de recette correspondant.

Article 4-3 : Mise à disposition du SSI pédagogique par le lycée :

Pour les besoins en formation du SDIS45, le lycée Paul Gauguin s'engage à mettre à disposition le SSI pédagogique à titre gracieux selon un calendrier prédéfini en amont.

Article 4-4 : Participation aux rémunérations des formateurs

Les prestations de formateur et d'accompagnement des enseignants assurées par les agents du SDIS45 font l'objet d'un cumul d'activité.
A ce titre les agents sont placés sous statut d'agent indemnitaire temporaire de l'Education Nationale pour l'exercice de ces activités.
Le nombre d'heures formateurs ainsi rémunéré par le Lycée s'élève à 284 heures réparties sur 3 ans conformément au tableau en annexe de la convention.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Article 13 : Règlement en cas de différent

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires, le

Monsieur le Président
du Conseil Régional
Centre Val de Loire

Monsieur le Proviseur
du Lycée Professionnel
Paul GAUGUIN

Le Président du Conseil
d'Administration
du SDIS du Loiret

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 045-284500253-20240701-DECI_D2024_D5-DE



Projet Bac Professionnel métiers de la sécurité promotion 2024

Annexe à la convention de partenariat entre le Lycée Paul GAUGUIN – La Région Centre Val de Loire et le SDIS du Loiret

	Location matériel	Location plateau technique/salle de cours	Volume Horaire coordination et ingénierie pédagogique	Volume Horaire formateurs sapeur-pompier
Année Première Formation PSE1¹ - (2 x 8 élèves/5j) Et PSE2² (2 x 8 élèves/5j)	=> 1 VSAV ³ par session de formation : 4 x (5j x 50€/VSAV) = 1 000€ => 1 Lot pédagogique SUAP par session de formation : 4 x (5j x 25€) = 500€	Salle de cours CIS : 160€/j x 20j = 3200€	15H	280 h PSE 1 : 35h x 4 formateurs = 140 PSE 2 : 35h x 4 formateurs = 140
Année Terminale Formation sapeur-pompier	=> 16 tenues de feu (lot de 4) pour 1 j : 4 x 100€ = 400€ =>véhicules incendie pour 1 j : 70€ => Lot pédagogique incendie : 200€ Soit 2170€ de frais de location de matériel pris en charge par la Région	Plateau technique(forfaitaire) : 200€	30H	4 h
Total		Soit 3400€ de location de salles pris en charge par la Région	60H prises en charge par le SDIS	284 H de vacances indemnisées par le Lycée

Le SDIS assure et prend en charge la coordination pédagogique qui comprend la construction des contenus pédagogiques et l'interface avec les formateurs du SDIS. Cette mission représente 60 heures sur 3 ans (pour un coût de masse salariale de 3000€ environ).

Les activités de formateur et d'accompagnement des enseignants sont assurées par les agents du SDIS en cumul d'activité (hors temps de travail) indemnisées par l'Education Nationale.

- 1 Premier secours en équipe niveau 1
- 2 Premier secours en équipe niveau 2
- 3 Véhicule de Secours A Personne

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 045-284500253-20240701-DECI_D2024_D5-DE

